



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 081-218102572-20240325-2024DEL15-DE



**Date de la convocation :**  
19 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vint cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 24/15

**Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Béatrice ALAUX, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN,

**Membres excusés :**

Patrick CENTELLES pourvoir à Thierry CAYRE  
Dalila GHODBANE pourvoir à Marie-Christine VABRE  
Benoît JALBY pourvoir à Jean-Marc SOULAGES  
Emile DELPOUX pourvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO

**Membre(s) absent(s) :**

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

**Secrétaire :** Thierry CAYRE

Le quorum est atteint.

**Objet de la délibération**

**TRANSFERT DES  
BIENS DE LA  
SECTION DE  
COMMUNE DE  
LENDREVIE**

**Nombre de votants**  
25

**Votes :**

**Adopté à l'unanimité**

*Rapporteur : Didier BUONGIORNO*

Les sections de commune, plus communément connues sous la dénomination de patus, sont la survivance dans notre droit moderne d'une forme de propriété collective antérieure à la Révolution Française.

La loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune a permis d'en clarifier le régime juridique, ainsi que leurs modalités de gestion, en introduisant des dispositions permettant notamment le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits ou obligations détenues par ces sections.

Le patus de Lendrevié, référencé au cadastre sous le numéro AS 0205, entre dans le cadre de ces dispositions.

Pour faire suite à la réflexion menée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) de Lendrevié, qui devrait aboutir à faire évoluer le volet des circulations internes de cette opération, dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il est apparu nécessaire d'entrer en discussion avec les riverains du patus de Lendrevié quant au devenir de celui-ci.

En effet, l'intégration du patus de Lendrevié au patrimoine communal permettra la réalisation de l'OAP de Lendrevié, tout en conservant la maîtrise de cet espace commun dédié au bien vivre ensemble.

Des réunions ont donc été organisées avec les riverains et, si ceux-ci ont exprimé un certain nombre de souhaits sur le devenir de cet espace dont il est fait état dans une annexe à la présente délibération, tous se sont prononcés en faveur de l'intégration du patus de Lendrevié au domaine communal.

Aucune commission syndicale n'ayant été constituée sur le patus de Lendrevié, la demande de transfert formulée auprès du Préfet du département du Tarn doit donc être présentée par la voie d'une délibération adoptée en conseil municipal et par demande conjointe d'au moins la moitié des membres de la section.

L'arrêté préfectoral de transfert sera par la suite porté à la connaissance du public, notamment par voie d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

De plus, les membres de la section qui en feront la demande pourront recevoir une indemnité visant à compenser la perte de jouissance, lorsque celle-ci peut être valablement justifiée, ainsi que le remboursement des frais de remise en état engagés sur le bien transféré.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Entendu le présent exposé,**

**LE CONSIEL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le transfert du patus de Lendrevié au patrimoine communal

**MANDATE** le Maire à faire la demande auprès du Préfet du Tarn pour le transfert du patus de Lendrevié au patrimoine communal.

Le Maire



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Thierry CAYRE